

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2025 / 0410

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Direction Commande publique –
Ingénierie du Bâtiment
Service Marchés publics
Tél : 04 34 24 70 79
Réf : MM.2025.10.

Objet : Marché à procédure adaptée relatif aux travaux de création d'une piste d'accès au captage d'eau potable sur la commune de Sainte-Cécile-d'Andorge (articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4 à R2123-6 du Code de la commande publique) - signature du marché et tout autre document y afférent

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant la nécessité pour la Communauté Alès Agglomération de lancer un marché à procédure adaptée concernant les travaux de renouvellement des conduites structurantes de refoulement et de distribution depuis la station de Sainte-Cécile-d'Andorge, conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique,

Considérant que le présent marché n'est pas alloti,

Considérant que ces travaux relèvent des familles de nomenclature suivantes :

* la classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

objet principal	libellé objet principal
45112500-0	Travaux de terrassement

* la nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

objet principal	libellé objet principal
A 025	Travaux de terrassement

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 4 août 2025 sur la plateforme dématérialisée " www.achatpublic.com " et sur le journal d'annonces légales " BOAMP ",

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 26 septembre 2025 à 12h,

Considérant les critères de sélection des offres pondérés précisés dans le règlement de la consultation, à savoir :

Critères	Pondération
1 - prix des prestations	40.0
2 - valeur technique	60.0
2.1 - méthodologie	30.0
2.2 - fournitures	10.0
2.3 - moyens matériels	10.0
2.4 - moyens humains	10.0

Conditions de mise en œuvre du critère de la valeur technique :

La valeur technique de l'offre sera appréciée sur la base du mémoire technique, des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

Critère n°1 : prix 40 %

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres selon une règle de 3. La note du candidat concerné est ensuite calculée sur la base de la formule suivante :

$$\text{note attribuée à l'offre concernée} = \frac{\text{montant de l'offre la moins disante} \times 40}{\text{montant de l'offre concernée}}$$

La note maximale est attribuée à l'offre la moins disante, soit 40 points.

Critère n°2 : valeur technique 60 %

L'efficacité et la validité des prestations décrites et proposées sont déterminées selon :

note précisant les dispositions techniques que l'entrepreneur se propose de mettre en œuvre pour réaliser le chantier méthodologies envisagées durant les travaux, modalités d'exécution pour chaque opération / type de travaux	notée sur 30
note concernant la provenance des principales fournitures nécessaires à la réalisation des travaux envisagés et les références des fournisseurs correspondants ainsi que les fiches techniques associées	notée sur 10
note précisant les dispositions techniques que l'entrepreneur se propose de mettre en œuvre pour réaliser le chantier organisation générale du chantier et le planning (préparation, installation de chantier, continuité de service, phasage des travaux, gestion de la circulation routière, identification des contraintes,) maîtrise des nuisances, plan d'assurance qualité	notée sur 10
moyens humains et matériels : différents moyens humains et matériels <u>dédiés au chantier</u> , capacité de l'entreprise à prévoir plusieurs équipes simultanées	notée sur 10

Considérant que 3 opérateurs économiques ont remis une offre dans les délais et les conditions impartis, à savoir :

- groupement solidaire d'entreprises BENOIT RENE ET FILS / SAS SCAIC, représentée par M. Bruno BENOI (mandataire) en qualité de gérant - 894 chemin de la Madeleine - 30140 Boisset-et-Gaujac, pour un montant total HT du prix global et forfaitaire de 455 261,20 €,
- SAS MITHIEUX TP représentée par M. Charles ANCELIN en qualité de président - 3 rue des Frères Montgolfier - BP 30038 - 74602 Seynod, pour un montant total HT du prix global et forfaitaire de 508 853,09 €,
- SARL JOUVERT représentée par M. Claude JOUVERT en qualité de président - La Thuillère - Mercoirol - 30110 Laval-Pradel, pour un montant total HT du prix global et forfaitaire de 425 291,45 €,

Considérant qu'au regard des renseignements demandés au titre de la candidature afférents à la capacité juridique, économique et technique et aux références professionnelles, l'acheteur public a admis l'ensemble des candidatures,

Considérant que conformément à l'article R.2144-3 du Code de la commande publique, l'acheteur public a analysé les offres avant les candidatures,

Considérant l'analyse des offres :

		VALEUR TECHNIQUE		PRIX DES PRESTATIONS			NOTE GLOBALE sur 100	Classement
		Note	Note sur 60	Avant vérification	Après vérification	Note sur 40		
BENOI RENE ET FILS Cotraitant SCAIC	Méthodologie	22.0	/30	455 261.20 €	455 261.20 €	37.4	85.4	3
	Fournitures	8.0	/10					
	Moyens matériels	10.0	/10					
	Moyens humains	8.0	/10					
SAS MITHIEUX TP	Méthodologie	26.0	/30	508 853.09 €	508 853.09 €	33.4	87.4	2
	Fournitures	8.0	/10					
	Moyens matériels	10.0	/10					
	Moyens humains	10.0	/10					
JOUVERT	Méthodologie	26.0	/30	425 291.45 €	425 291.45 €	40.0	92.0	1
	Fournitures	8.0	/10					
	Moyens matériels	10.0	/10					
	Moyens humains	8.0	/10					

Considérant que suite à l'analyse des offres et au classement final, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la SARL JOUVERT,

Considérant qu'au regard des renseignements demandés au titre de la candidature afférents à la capacité juridique, économique et technique et aux références professionnelles, l'acheteur public a admis la candidature de l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Est retenue au titre de l'offre économiquement la plus avantageuse, dans le cadre du présent marché relatif aux travaux concernant la création d'une piste d'accès à la ressource et reprise du réseau d'eau à Sainte-Cécile-d'Andorge, le candidat suivant :

- SARL JOUVERT, représentée M. Claude JOUVERT en qualité de président - La Thuillère - Mercoirol - 30110 Laval-Pradel, pour un montant total HT du prix global et forfaitaire de 425 291,45 € (quatre cent vingt cinq mille deux cent quatre vingt onze euros et quarante cinq centimes).

ARTICLE 2 :

Le délai global prévu pour l'exécution des travaux est de 4 mois. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 31 OCT. 2025
Le président
Christophe RIVENQ

